N°742-2023

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE BAIGNADE, DE SPORTS NAUTIQUES ET DE PECHE A PIED SUR LES RIVAGES DE LA RADE DE BREST, ENTRE L'ILE LONGUE ET PEN AN ERO

Nous, Maire de la Commune de Crozon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 alinéa 5, L-2213-3 et L-2213-23

Consid2rant que la tempête CIARAN du 1^{er} et 2 Novembre 2023 a entraîné des problèmes d'alimentation électrique des postes de relèvement des eaux usés situés entre l'Île Longue et Crozon.

Considérant que cette absence d'alimentation électrique risque d'entraîner des débordements d'eaux usées dans le milieu naturel et notamment sur les rivages de la rade de Brest, provoquant ainsi une pollution bactériologique.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité sanitaire des usagers du littoral de la Commune de Crozon.

ARRETONS

<u>Article 1</u>: A dater de ce jour, et pour une durée indéterminée, la baignade, les sports nautiques réalisés au moyen d'engins de plages et d'engins nautiques non immatriculés (planches à voile, kayaks de mer, surf...), la marche aquatique, la pêche à pied professionnelle ou de loisirs sont interdites sur les rivages de la rade de Brest entre l'Île Longue et Pen An Ero.

<u>Article 2</u>: Les activités visées à l'article 1^{er} ne pourront être à nouveau autorisées qu'après un délai minimum de 48 heures après la remise en fonctionnement des postes de relèvement des eaux usées ou dès lors que des analyses auront démontré un retour à une situation normale.

<u>Article 2</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame La Sous-Préfète de Châteaulin et pour application chacun en ce qui le concerne à :

- BTA de Gendarmerie Nationale de la Presqu'île de Crozon
- Brigade de surveillance du Littoral de Brest
- Police Municipale
- DDTM Quimper
- DDTM Pôle Affaires Maritimes de Brest
- ARS Bretagne, Pôle santé environnementale
- Directeur des Services Techniques Municipaux
- SAUR

Pour extrait certifié conforme

A CROZON, le 2 Novembre 2023

LE MAIRE:

Patrick BERTHELOT